EHPAD rattaché à un établissement de santé:

Signalement des Infections Associées aux Soins (IAS)

et des cas groupés de GEA-IRA



Quel Evénement?

Comment?

IAS

Cas groupés GEA / IRA

1. L'IAS inattendue ou inhabituelle selon :

a. La nature du germe ou la résistance aux anti-infectieux (ex : BMR...)

b. La localisation ou les circonstances de survenue de l'infection (ex : infection grave consécutive à un geste invasif...)

2. L'IAS qui survient sous forme de cas groupés (ex : Infection *Clostridium difficile*)

3. L'IAS qui a provoqué un décès

4. L'IAS qui relève d'une transmission obligatoire de données individuelles à l'autorité sanitaire (DO*) (ex : légionellose, tuberculose, hépatite B, rougeole...)

A partir de 5 cas de GEA ou IRA sur 4 jours



Portail signalement IAS:

Cliquez sur : « Vous êtes un professionnel de santé »



Via le logiciel <u>e-SIN</u> par le responsable du signalement



- Allez à la rubrique : « Maladie nécessitant une intervention de l'autorité sanitaire et une surveillance continue »
- Une fiche différente pour GEA et IRA vous est proposée
- Pensez à remplir le volet 1 puis le volet 2 de clôture

Pour vous aider

https://cpias-occitanie.fr/outils-cpias-occitanie/epidemie/





*DO : le signalement e-sin ne dispense pas de la déclaration obligatoire par le médecin qui a fait le diagnostic